

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 12
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Stéphane VALLI, Bruno FOREL, Colette BOEX, Mélanie LECOURT, Aline WATT CHEVALLIER, Laurent FAVRE, Jean-Pierre MERMIN, Christelle ITNAC, René CARME.

Délégués suppléants :

Nadège SAPORITO, Danielle ANDREOLI GRILLET, Claude SERVOZ.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Silvia IUNCKER-GOMEZ.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Sonia PAUZE, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON.

Madame Aline WATT CHEVALLIER est désignée Secrétaire de séance.

**Objet : Exploitation - Convention d'autorisation de circulation
réciproque SM4CC/AA – période 04/24 à 12/24 - Actualisation**

VU la convention 2019-2021 n° cc_2019_0147 régissant l'organisation de la mobilité sur les ressorts territoriaux du Syndicat mixte des quatre communautés de communes (SM4CC) et d'Annemasse Agglo, ainsi que les trois avenants suivants.

Monsieur le Président expose que la convention entre Annemasse Agglo et le SM4CC régissant les modalités de circulation des réseaux de transports sur les deux territoires est arrivée à échéance le 31 mars 2023.

Après des discussions pour élargir les possibilités de coopération et d'intermodalité entre les réseaux, Annemasse Agglo a souhaité revenir aux conditions de la convention précédente.

Par conséquent, les nouveaux arrêts desservis par la ligne K sur le ressort territorial d'Annemasse Agglo depuis le 1^{er} septembre 2023 n'ont pas été autorisés.

Délibération n°2024-07-09/4

Au regard de l'insistance d'Annemasse Agglo et de l'urgence de faire circuler les réseaux dans les règles, le SM4CC a signé la convention mais a exigé une durée de validité très courte (convention valable jusqu'au 31/12/2024).

Le SM4CC va entreprendre de nouvelles discussions avec Annemasse Agglo afin de régulariser la desserte des nouveaux arrêts de la ligne K dans la prochaine convention.

Ces discussions seront également indispensables afin d'intégrer les modifications d'exploitations que va engendrer l'arrivée de bus agile.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- APPROUVE la convention d'autorisation de circulation réciproque SM4CC/AA – sur la période d'avril 2024 à décembre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	La Secrétaire de séance Aline WATT CHEVALLIER
--	--

D.G.S.